

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE LAGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, des autoroutes, et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 28 janvier 2026 formulée par la Centre d'exploitation routier Départemental de Maureville visant à abattre des platanes,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux sur le domaine public routier du 23 février 2026 au 27 février 2026, il y a lieu de réglementer la circulation de la voie piétonne de la RD1, à 31570 Saint Pierre de Lages.

ARRETE

Article 1 : La circulation de la voie piétonne de RD1 sera fermée du point de repère routier 50+180 au point 50+850 à 31570 SAINT PIERRE DE LAGES, durant le temps des travaux du 23 février au 27 février, pour une durée de 5 jours maximum.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Centre d'Exploitation Routier Départemental, ZA de Lourman, 31460 MAUREVILLE. La circulation de la voie piétonne sera fermée du 23 février 2026 à 8h00 au 27 février 2026 à 18h00.

Article 3 : Le Maire de Saint Pierre de Lages est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lanta.

Il sera publié et affiché.

Fait à Saint Pierre de Lages, le 03 février 2026

Le Maire,
Fabrice CREPY

